

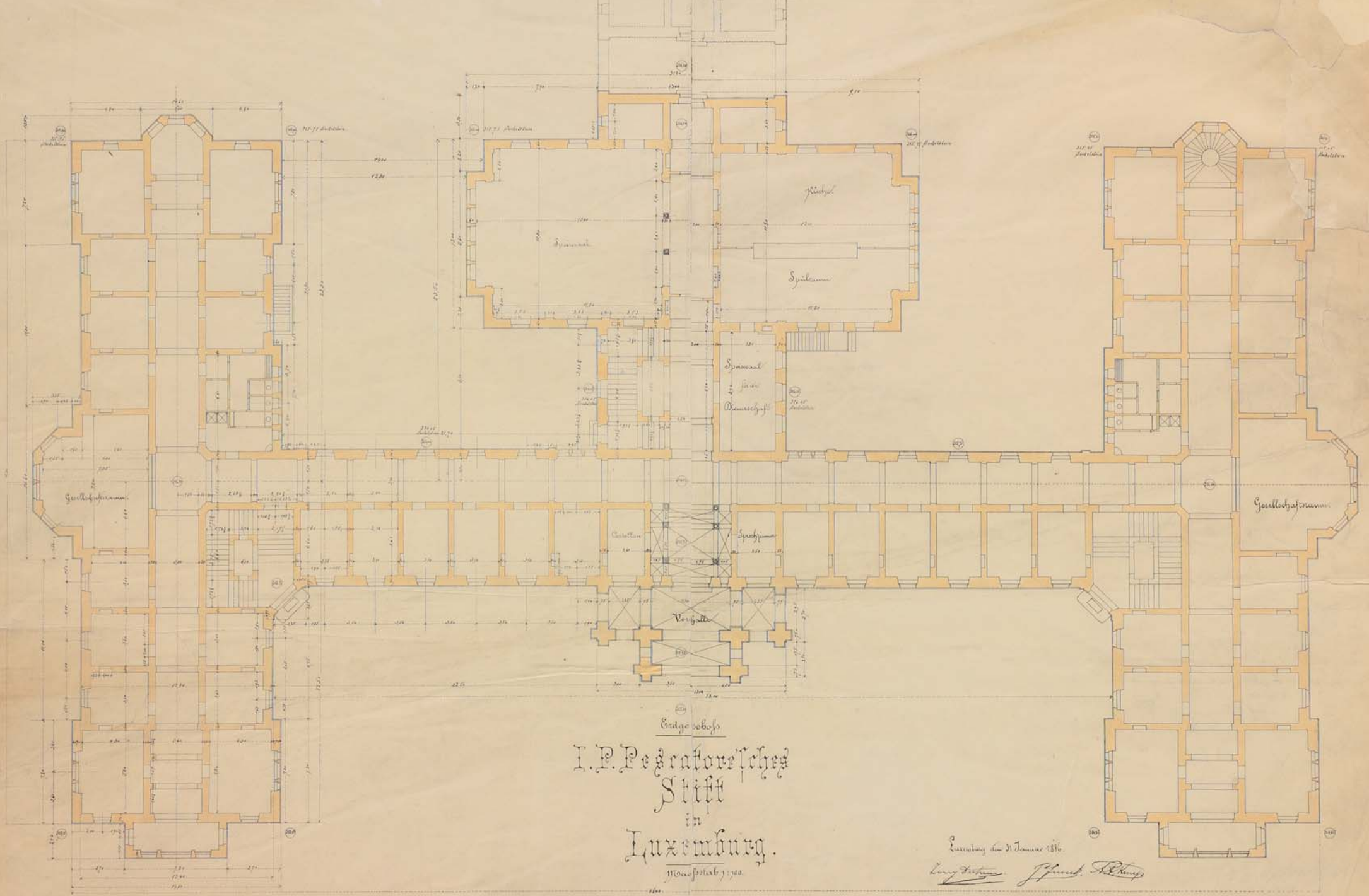


La construction du refuge

Incidents de parcours et autres anecdotes

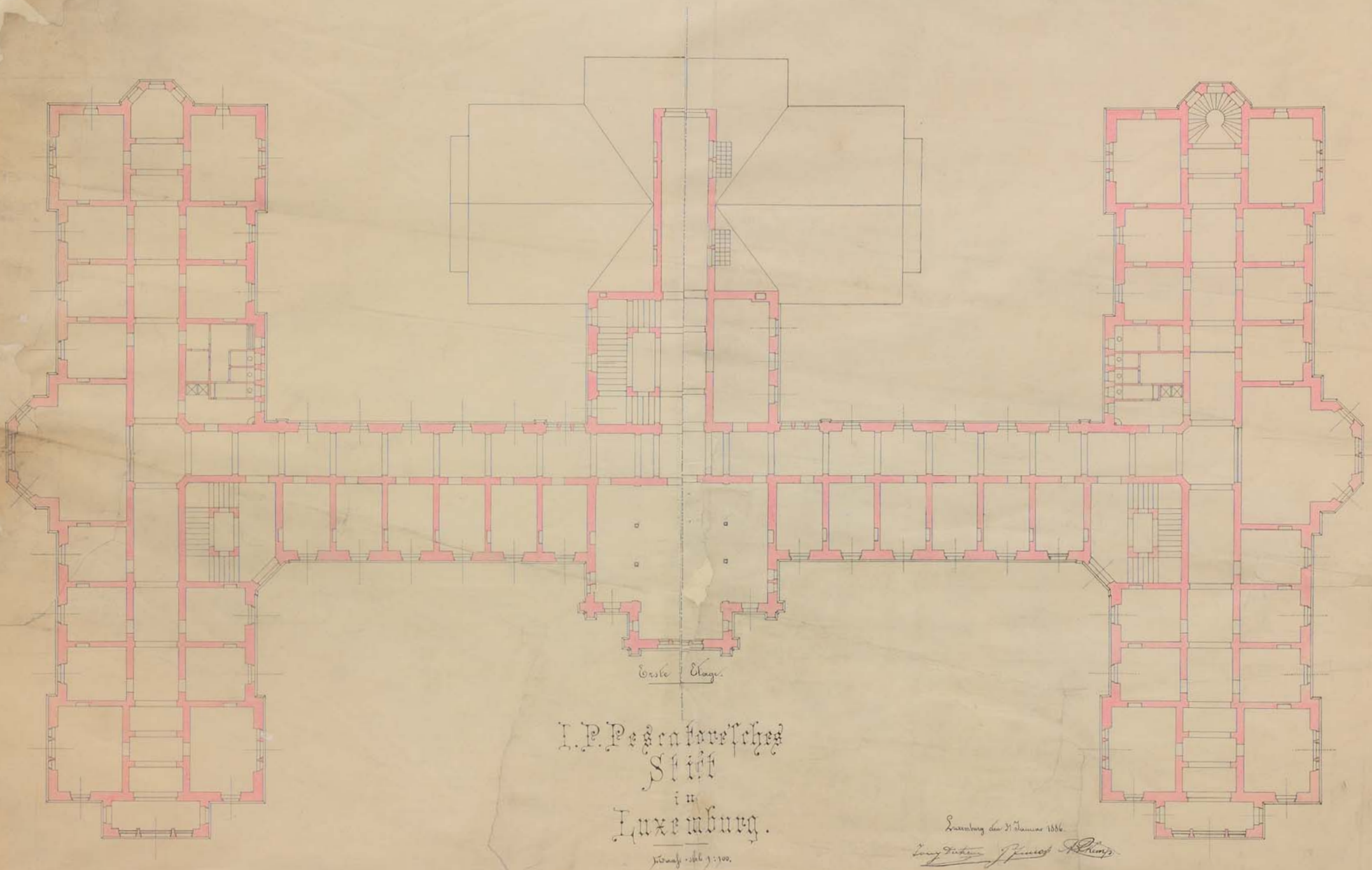
1. L'établissement de bienfaisance ou les critères d'une « habitation bourgeoise ».

La commission des travaux instaurée par le conseil communal de la Ville de Luxembourg a vertement critiqué les plans de construction présentés de commun accord par M. Tony Dutreux et les architectes commis MM. Kemp et Funck. Les membres se sont joints aux critiques émises par les experts étrangers, MM. Gallois, von Weltzien et van Ysendyck, qui avaient retenu qu'aucun des projets soumis ne remplissait les conditions requises. Cette commission d'experts avait en effet critiqué les projets initiaux qui étaient restés lacuneux sur plusieurs points essentiels, notamment au sujet de la surface des chambres individuelles qui au départ était prévue avec 12 à 13 m², ce qui assurément ne répondait pas aux conditions d'une habitation bourgeoise en rapport avec les exigences légitimes bien que restreintes des personnes auxquelles devaient s'adresser les bienfaits de M. Jean-Pierre Pescatore. Elle a salué que partant le nouveau projet soumis



Édifice de bois
 I. P. Pescatore'sches
 Stift
 in
 Luxemburg.
 Maaßstab 1:500.

Luxemburg den 31 Januar 1866.
 Louis Fischer, Architect, R. P. Pescatore



I. P. Pescatore'sches
St. in
Luxemburg.

Erste Etage.

Luxemburg den 21. Januar 1856.
J. P. Pescatore

Vermaß. 1:100.

à l'approbation du conseil communal comporte 120 chambres qui ont une surface entre 13,50 m² et 14 m². Finalement le conseil communal a donné son assentiment à l'unanimité des voix, moins celle de M. Tony Dutreux qui s'est abstenu fort justement en sa qualité de membre de la commission des curateurs de la Fondation Pescatore et pour avoir collaboré à la confection des plans (cf Compte rendu analytique de la séance du conseil communal du 16 janvier 1886).

2. Les tribulations de l'entreprise de construction

Les travaux de gros œuvre sont adjugés à l'entreprise S.&D. Frères en date du 10 mars 1886. L'associé S. meurt le 23 novembre de la même année ce qui dans l'esprit d'aucuns remet en question la capacité de l'entreprise de mener à bien les travaux.

Même avant le décès de S. les architectes commis ont adressé des avertissements à l'entreprise pour avoir enlevé des moellons de l'enceinte de la fondation en violation des clauses de leur soumission. A titre de sanction, dans une lettre du 21 août 1886 à l'adresse du président de la Fondation, les architectes commis proposent l'application d'une amende de 20 francs.

3. Les droits d'octroi

La convention conclue entre la Fondation et la Ville de Luxembourg en date du 10 mars 1886 prévoit la remise des droits d'octroi sur les matériaux de construction du refuge et sur les matériaux de confection du mobilier et des meubles. Les dits droits n'étaient nullement négligeables comme indiqué dans le tableau ci-contre et constituaient un surcoût appréciable dans le devis de construction,

à supposer qu'ils soient prélevés dans leur intégralité. Ce fut, comme l'indique la convention, « une contrepartie pour les frais de transport, de sauvegarde, de garde et d'assurance assumés par la Fondation » lors du rapatriement des œuvres d'art de la collection Pescatore de Paris vers Luxembourg, d'autant plus qu'une convention du même jour consacrait le droit de propriété de la ville sur l'ensemble du patrimoine artistique de Jean-Pierre Pescatore.

En vertu de l'article 77 du tarif octroi en vigueur les articles de menuiserie notamment sont imposés à raison de la charge

- d'une voiture à 4 roues,	8 fr
- d'une voiture à 2 roues	4 fr
- d'une charrette à bras	2 fr
- d'une brouette ou brancard	1 fr

La direction du service des octrois, ignorant la convention précitée ou prétextant l'ignorer, a chargé à chaque fois les entreprises Jacques Bourger et Champagne Frères, adjudicataires respectivement des travaux de menuiserie et de fabrication de meubles, de portes et de fenêtres, des taxes en question, ce qui a fait l'objet d'un litige de longue durée, les entreprises se référant continuellement au cahier des charges qui les en exempterait.

Pour la petite histoire il convient de compléter cette anecdote par l'information que les entreprises en question avaient leur siège d'exploitation au Limpertsberg et en tant que telles ressortaient de l'ancienne commune de Rollingergrund. En principe donc et selon les règles en vigueur, c'est à bon droit que des taxes étaient prélevées lors du passage de l'octroi installé quelques mètres en amont de la Fondation à l'angle du Glacis et de l'avenue de la Porte Neuve.

4. Disparition de Jean-Pierre Pescatore.

Grosse frayeur le 25 juillet 1891 lorsque la disparition du buste de marbre de J.-P. Pescatore est constatée. Fort heureusement, aucun crime n'a été commis si ce n'est que sur ordre de M. Tony Dutreux, alors administrateur et conservateur du Musée Pescatore et en présence de l'architecte de la ville M. Antoine Luja et de M. Auguste Heldenstein, conseiller forestier et fils de l'ancien bourgmestre, l'artiste sculpteur Pierre Federspiel a enlevé le buste pour le faire transporter à l'Athénée pour y confectionner une copie à une autre échelle. Aujourd'hui le buste de marbre, rendu par la suite à la Fondation, a trouvé sa place dans le Musée Pescatore à la Villa Vauban.

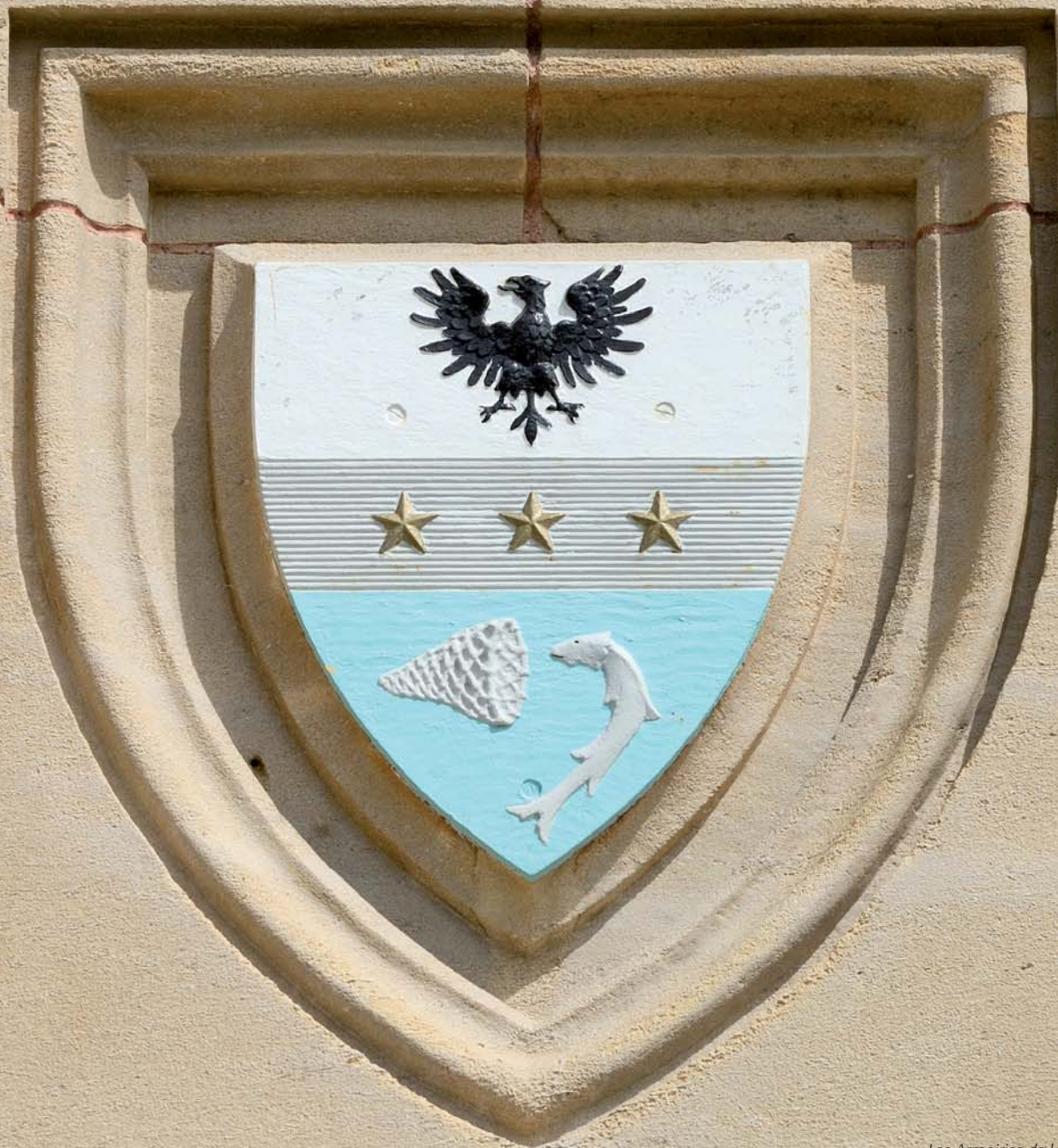
5. Une donation scindée pour cause de vapeur

La donation faite par les époux Auguste Dutreux-Pescatore à la ville à l'occasion de leurs noces d'or en 1886 devait s'élever à l'origine à 100.000 francs. Sur l'instigation de leur fils, Tony Dutreux, ce don fut scindé en deux parties. La première, soit 80.000 francs, réservée à la ville pour la réalisation d'un nouveau bâtiment appelé à abriter les collections d'art de Jean-Pierre Pescatore. Le reste, soit 20.000 francs, était réservé à la Fondation à la condition que le système de chauffage initialement prévu par les plans et devis fût abandonné en faveur d'un chauffage central à vapeur à basse pression (Niederdruckdampfheizung).

La Fondation devait quant à elle contribuer à cette dépense moyennant une somme de 30.000 francs. La dépense totale pour ce système de chauffage central s'est finalement élevée à 46.314 francs suivant le relevé établi par l'entreprise Bechem&Post de Hagen en Westphalie le 21 décembre 1889.

6. Querelle d'experts et petit bénéfice.

Dans une lettre du 1^{er} juillet 1886 à l'adresse du président de la commission des curateurs, M. Tony Dutreux fait part d'appréhensions émises par l'architecte Funck au sujet de l'emploi par l'entrepreneur de poutrelles en fer pour les planchers du refuge. Il avoue clairement être d'un avis opposé, alors que les résistances et les masses calculées étaient de nature à assurer d'excellentes qualités de stabilité, sans parler du coût inférieur du fer par rapport à une exécution à l'aide de poutrelles en acier. Il estime que si, quod non, la commission se décidait pour l'acier, il faudrait passer la commande à l'aciérie Burbach et obtenir d'elle qu'elle fasse remise à la Fondation de la commission qu'elle est dans l'habitude d'accorder aux architectes.



Les Armoiries de la Famille Pescatore (situées à l'entrée principale)